RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2 AGRI SERVICES
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle Au
capital de 1000 euros
[redacted]
RCS TARASCON : 982 513 491 00018

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ASSOCIÉS

DU 28 MARS 2025

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le vingt-huit Mars à 16 Heures 00, à Arles

Les associés de la société **2** AGRI SERVICES, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, Au capital de 1000 euros dont le siège est au [redacted] Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TARASCON sous le SIRET 982 513 491 00018 se sont réunis en assemblée générale ordinaire après avoir été régulièrement convoqués par le Président.

Sont présents :

KHALK Khalid titulaire de 100 parts

Monsieur KHALK Khalid préside l'assemblée. Il constate que l'ensemble des associés présents détiennent 100 parts sociales détenues soit la totalité des parts sociales, que le quorum exigé par les statuts est atteint.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires les pièces suivantes :

- La feuille de présence,
- Un exemplaire des statuts,
- Le texte des projets de résolutions soumises aux associés.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour qui est le suivant : Fixation de la rémunération du Président.

Résolution unique

L’assemblée générale décide que le Président, qui n’a perçu aucune rémunération depuis le début de son mandat, ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat pour l’exercice social 2025 soit du 01 Janvier 2025 jusqu’au 31 décembre 2025, date de clôture de l’exercice social.

L’assemblée adopte cette résolution à l’unanimité.

L’ensemble de l’ordre du jour ayant été examiné et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à "16 heures 10 minutes".

Il a été dressé le présent procès-verbal de ce qui précède, qui a été signé, après lecture aux associés présents, par le Président de séance.

Fait à ARLES, le 28/03/2025

Signature du Président de séance

KHALK Khalid

